

BALADE RETRO DE LA MIRABELLE 2023

Règlement

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 Le FANCAR 54, Association loi de 1901 référencé sous le N° **W543007295** **organise le 2 septembre 2023** une Randonnée Touristique Historique, sans horaires fixes ni moyennes imposées, dénommée : «RANDONNEE du MUGUET» réservée aux véhicules de toutes marques avec mise en circulation avant le 31 décembre 1998. Les véhicules mis en circulation à partir du 1^{er} janvier 1999 seront acceptés dans la limite de 20 véhicules sur la totalité des véhicules acceptés et sous condition d'être à vocation sportive ou de prestige.

Cette randonnée limitée à 49 voitures.

Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive et ne fait pas l'objet d'un classement.

Elle a pour finalité de permettre à des possesseurs de véhicules de les faire rouler dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de notre région.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroulera sur routes ouvertes, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Adresse : 24 rue de l'Eglise

Code Postal : 54170

Ville : CREPEY

Téléphone : 06 70 27 34 04

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Responsable de la manifestation : Didier MET - 06 70 27 34 04

Responsable de l'organisation : Jacques LAMI – 06 19 56 38 16

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Pour cette Randonnée à parcours secret, un carnet d'itinéraire simplifié (road book) Cette randonnée se déroulera sur la voie publique de +/- 110 kilomètres en une étape le matin, et une étape de 130 kms l'après-midi sans horaires fixes ni moyennes imposées.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent :

Respecter le Code de la Route.

Etre particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'itinéraire, de lecture simple, indiquera les directions à prendre, les zones étroites ou dangereuses, ainsi que les agglomérations.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

Inscriptions : Les inscriptions sont reçues à partir **du 15 avril 2023 et jusqu'au 15 juin 2023** (cachet de la poste faisant foi). Les équipages préinscrits avant le 31 mars 2023 seront prioritaires.

- **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques, remise des packages, se dérouleront le samedi 2 septembre 2023 entre 7h30 et 8h30 à : **Parking du RESTAURANT « Auberge de l'étang du STOCK » à LANGATTE 57400**
- **Déroulement** : La Randonnée se déroulera en une étape le matin, et une étape l'après-midi
- **Départ de la Randonnée** : **Parking du RESTAURANT « Auberge de l'étang du STOCK » à LANGATTE 57400**
- **Arrivée et fin de la Randonnée** : **à Parking du RESTAURANT « Auberge de l'étang du STOCK » à LANGATTE 57400**
 - Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire simplifié.

Il s'agit d'un rassemblement sans horaires fixes ni moyennes imposées.

En aucun cas la randonnée ne donnera lieu à un classement basé sur une notion de vitesse, de moyenne imposée ou de chronométrage.

Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation. Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES et PARTICIPANTS AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer tous les véhicules mis en circulation avant le 31 décembre 1998 et tout autre véhicule immatriculé à partir du 1^{er} janvier 1999 et, sous réserve d'être à vocation sportive ou de prestige, pourra participer dans la limite des 20 places réservées dans la période des inscriptions jusqu'au 15 juin 2023, et en fonction des places éventuellement disponibles à la clôture des inscriptions. Les participants individuels ou adhérents d'un club sont autorisés à participer.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à : **Chez le trésorier du FANCAR 54 → Monsieur Cyril FONTAINE 16, rue Louis Pasteur 54940 BELLEVILLE**

4.2 Le nombre des véhicules engagés est **limité à 49 voitures**

4.3 La clôture des inscriptions est fixée **au 15 juin 2023** (cachet de la poste faisant foi) ou lorsque le nombre 49 équipages engagés sera atteint.

4.4 Le montant de la participation à la randonnée est fixé à **145 € pour un équipage de 2 personnes**
Des personnes accompagnantes sur la journée seront admises sous réserve d'avoir déclarées sur le bulletin d'inscription et du versement de 50 euros par personne.

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de: **FANCAR 54**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation à la randonnée comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ✂ Les plaques de l'événement et autocollants souvenirs
- ✂ Le carnet d'itinéraire spécifique à chaque catégorie
- ✂ Les collations d'accueil et d'arrivée, la pause.
- ✂ Les 2 repas déjeuners boisson comprises.
- ✂ Les trophées, souvenirs et divers cadeaux.
- ✂ Le SUPER cadeau surprise offert par le centre ALPINE de NANCY/LAXOU par tirage au sort.

4.7 Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 16 août 2023. Un équipage régulièrement engagé désirant se désister devra confirmer son forfait par courrier ou courriel. Il sera remboursé pour **tout désistement jusqu'au 26 août 2023. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.**

Si pour des raisons d'ordre sanitaire liées au COVID cette randonnée était annulée les chèques ne seraient pas encaissés.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord.
- Le permis de conduire du conducteur et du coéquipier si celui-ci est amené à conduire.
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.
- Si c'est le cas, les éventuels documents liés aux contraintes sanitaires et imposées par la réglementation

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Par la signature du bulletin d'inscription par le propriétaire du véhicule, celui-ci s'engage à présenter un véhicule qui répond aux points de sécurité suivants :

- Avoir un contrôle technique valide
- Bon état des pneumatiques
- Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- Présence d'un triangle de sécurité.
- Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité.
- Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé.
- Le bruit devra être conforme à la réglementation.

6.2 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'Organisation fournira à chaque équipage une plaque, qui devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↳ ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↳ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Organisation.

Les participants restent seuls responsables des dégâts matériels, accident avec ou sans tiers, pouvant survenir à leur véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le véhicule et ses occupants contre les risques de la Randonnée.

9.1 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

9.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

9.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

9.3 : ASSISTANCE – DEPANNAGE

L'organisateur ne prend pas en charge l'assistance des véhicules en cas d'accident ou de panne sur le parcours proposé ou en dehors de celui-ci. Les participants devront si besoin faire appel à leur assurance.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- ↳ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ↳ Vitesse excessive,
- ↳ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ↳ Non règlement des frais d'engagement,
- ↳ Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.
Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

ARTICLE 11 : RECOMPENSES

Voir article 4.6

Un questionnaire sera remis à chaque équipage au départ de l'étape du matin. Les récompenses seront remises aux équipages qui auront le mieux répondu au questionnaire, ce par ailleurs qui permettra de vérifier que les participants ont bien suivi le parcours proposé par l'organisation.

Fait à CREPEY, le 15 avril 2023

Le Président Didier MET